



Volume d'activité ambulatoire selon le conventionnement

Le conventionnement des médecins, des dentistes et des kinésithérapeutes constitue l'un des piliers permettant d'assurer l'accès aux soins de santé à toute la population belge.

Chaque année, ou tous les deux ans, les prestataires de soins ont la possibilité d'adhérer à la convention nationale relative à leur secteur d'activités. Ils s'engagent ainsi à respecter les tarifs officiels fixés par l'INAMI. Un taux d'adhésion national à la convention de 60 % est considéré comme garantissant une accessibilité financière (et physique) suffisante, cependant tous les prestataires disposant d'un numéro d'agrément INAMI sont comptabilisés. Afin d'avoir une vue objective sur la protection tarifaire qui découle du respect du conventionnement pour le patient traité en ambulatoire, l'IMA a analysé le taux de conventionnement chez les médecins, les dentistes et les kinésithérapeutes en tenant compte de leur activité ambulatoire réelle.

Le pourcentage de consultations réalisées par des médecins généralistes conventionnés s'élève à 85 %, un taux largement supérieur au seuil de 60 %, tandis qu'il n'atteint que 44 % chez les spécialistes et 27 % chez les dentistes. La part de consultations chez des kinésithérapeute a, quant à elle, récemment connu une nette diminution, passant de 95,0 % en 2016 à 82,4 % en 2019. Les résultats figurant dans le rapport « Volume d'activité ambulatoire selon le conventionnement » illustrent également les écarts entre les spécialisations et la situation géographique.

P.-S.

- [Rapport AIM - Volume d'activité ambulatoire selon le conventionnement](#)
- [Volume d'activité ambulatoire selon le conventionnement - Synthèse du rapport AIM](#)
- [Rapport AIM - Volume d'activité selon le conventionnement des kinésithérapeutes](#)